



## Plan de lutte contre l'intimidation et la violence École de la Ribambelle 2019-2020



Afin d'éviter les interprétations sur l'application de ce plan, il est important de se référer aux critères suivants définissant un acte d'intimidation ou un acte de violence selon la loi 56.

Intimidation	Violence
<ul style="list-style-type: none"><li>• Tout comportement, parole, acte ou geste délibérés ou non à caractère répétitif;</li><li>• Exprimé directement ou indirectement (y compris dans le cyberspace);</li><li>• Dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées;</li><li>• Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne;</li><li>• Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser ou d'opprimer en s'attaquant à l'intégrité ou au bien-être psychologique ou physique, aux droits ou aux biens.</li></ul>

### Section 1

L'école de la Ribambelle est un milieu où la sécurité et le bien-être des enfants sont des préoccupations importantes. Nous offrons des volets sportifs et artistiques à l'ensemble de nos élèves, sans sélection préalable. Le sentiment d'appartenance des élèves est très fort à la Ribambelle. Plus de la moitié de notre clientèle provient d'autres bassins. C'est donc dire que les parents et élèves font le choix de fréquenter La Ribambelle. Par conséquent, et souvent afin de maintenir leur motivation scolaire, nous accueillons de nombreux élèves qui présentent des difficultés comportementales de motivation ou d'apprentissage.

De par les différences de plusieurs enfants qui fréquentent notre école, nous faisons beaucoup d'adaptation, puis, l'équipe-école de La Ribambelle est proactive et intervient promptement dans les situations de violence et d'intimidation. Il s'avère essentiel de maintenir un cadre clair et positif. Notre préoccupation première est le maintien d'un climat sain, sécuritaire et propice aux apprentissages et au développement global des enfants. La personne occupant le poste de T.E.S.-école est nommée coordonnatrice pour travailler avec la direction et tous les membres du personnel dans ce dossier. Depuis quatre ans, nous intervenons auprès des élèves dans un cadre de gestion positive des comportements.

## Section 2

### 1. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Actions	Personnes responsables	Personnes concernées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation et explication des définitions de l'intimidation et de la violence dans toutes les classes par les titulaires;</li> <li>• Enseignement des valeurs de l'école, respect, responsabilité, fierté;</li> <li>• Présentation des règlements de l'école et son système d'encadrement en gestion positive des comportements;</li> <li>• Enseignement explicite aux élèves des comportements attendus;</li> <li>• Présence d'élèves brigadiers sur la cour et dans les corridors aux récréations et aux transitions afin de rappeler les comportements sécuritaires et encourager les autres élèves;</li> <li>• Remise du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à tout le personnel;</li> <li>• Élaboration d'un protocole pour traiter les situations de violence et d'intimidation;</li> <li>• Mise en place d'un système de motivation-école pour l'atteinte de chaque objectif comportemental en lien avec nos trois valeurs;</li> <li>• Visite du policier en 6e année sous le thème « Ne sois pas hors-la-loi »</li> <li>• Visite du policier en 4e année pour un atelier portant sur la cyberintimidation;</li> <li>• Visite du policier en 1 ère année avec pour thème « Vigile, vigilant »</li> <li>• Fabrication d'affiches par les élèves;</li> <li>• <b>Projet <i>Les incroyables mécanos</i> (moyens gestion des émotions et gestion de conflits) en expérimentation dans certaines classes.</b></li> <li>• Planification d'ateliers de gestion de conflits pour des élèves ciblés;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction</li> <li>• Tous les enseignants</li> <li>• T.E.S de l'école</li> <li>• Éducatrices du service de garde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les élèves</li> <li>• Parents</li> <li>• Direction</li> <li>• Tous les enseignants</li> <li>• T.E.S. de l'école et stagiaire T.E.S.</li> <li>• Services complémentaires</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification d'ateliers de gestion des émotions pour des élèves ciblés;</li> <li>• Dans le cadre des cours d'éthique et culture religieuse, discussion de sujets tels que le civisme, l'empathie et le respect des différences;</li> <li>• Mise en place de surveillances structurées sur la cour et dans les corridors;</li> <li>• Organisation d'activités sportives pendant les récréations, à l'occasion;</li> <li>• Accueil et soutien des nouveaux élèves;</li> <li>• Plan d'intervention pour les élèves ciblés;</li> <li>• Utilisation d'un système informatique pour le suivi des dossiers d'élève;</li> </ul>		
---	--	--

**2. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.**

Actions	Personnes responsables	Personnes concernées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du plan de lutte au conseil d'établissement;</li> <li>• Diffusion du protocole sur le site internet de l'école;</li> <li>• Démarches avec les parents des victimes ainsi qu'avec les parents des agresseurs;</li> <li>• Plan d'intervention avec les parents pour les élèves ciblés;</li> <li>• Invitation des parents lors de plusieurs activités à l'école;</li> <li>• Remise du dépliant aux familles;</li> <li>• Référence à un organisme externe, s'il y a lieu;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction</li> <li>• Tous les enseignants</li> <li>• T.E.S. de l'école</li> <li>• Éducatrices du service de garde</li> <li>• Parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parents</li> <li>• Direction</li> <li>• Tous les enseignants</li> <li>• T.E.S. de l'école et stagiaire T.E.S.</li> <li>• Services complémentaires</li> </ul>

**3. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.**

Actions	Personnes responsables	Personnes concernées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre disponible un formulaire de dénonciation à l'intention des élèves et des parents dans les classes, au secrétariat, au local T.E.S, et au service de garde;</li> <li>• Mettre en évidence deux boîtes de dénonciations facilement accessibles et verrouillées dans l'école;</li> <li>• Utilisation d'une boîte vocale téléphonique pour dénoncer les situations potentielles d'intimidation (T.E.S.);</li> <li>• Utilisation d'une boîte de courriel pour dénoncer les situations potentielles d'intimidation (secrétaire);</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction</li> <li>• Tous les enseignants</li> <li>• T.E.S de l'école</li> <li>• Éducatrices du service de garde</li> <li>• Parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les élèves</li> <li>• Parents</li> <li>• Direction</li> <li>• Tous les enseignants</li> <li>• T.E.S. de l'école et stagiaire T.E.S</li> </ul>

**4. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.**

Actions	Personnes responsables	Personnes concernées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dénoncer immédiatement la situation;</li> <li>• Retirer immédiatement l'élève en tort;</li> <li>• Informer le titulaire, la T.E.S. école et la direction de la situation;</li> <li>• Faire verbaliser l'élève victime et les élèves témoins puis s'assurer de leur sécurité;</li> <li>• Appliquer immédiatement le protocole prévu (interventions, mesures d'aide et conséquences envers l'élève en tort);</li> <li>• Élaborer un plan de protection pour l'élève victime;</li> <li>• Faire les démarches avec les parents des victimes;</li> <li>• Faire les démarches avec les parents des élèves en tort;</li> <li>• Référer un élève à l'équipe multidisciplinaire au besoin;</li> <li>• Assurer un suivi, via le titulaire, auprès de l'élève victime dans les semaines suivant un événement pour s'assurer qu'il ne vit plus de situations de violence ou d'intimidation;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction</li> <li>• Tous les enseignants</li> <li>• T.E.S de l'école</li> <li>• Éducatrices du service de garde</li> <li>• Parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les élèves</li> <li>• Parents</li> <li>• Direction</li> <li>• Tous les enseignants</li> <li>• T.E.S. de l'école et stagiaire T.E.S.</li> <li>• Éducatrices du service de garde</li> </ul>

**5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

Actions	Personnes responsables	Personnes concernées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer de la disponibilité de boîtes verrouillées pour déposer les formulaires de dénonciation;</li> <li>• S'assurer de la disponibilité d'une boîte téléphonique avec mot de passe visant à dénoncer les situations d'intimidation ou de violence;</li> <li>• S'assurer de la disponibilité d'une boîte de courriel avec mot de passe visant à dénoncer les situations d'intimidation ou de violence;</li> <li>• Protéger l'identité des témoins dénonciateurs;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction</li> <li>• Secrétaire</li> <li>• Tous les enseignants</li> <li>• T.E.S de l'école</li> <li>• Éducatrices du service de garde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les élèves</li> <li>• Parents</li> <li>• Direction</li> <li>• Tous les enseignants</li> <li>• T.E.S. de l'école et stagiaire T.E.S.</li> <li>• Éducatrices du service de garde</li> </ul>

**6. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.**

Actions	Personnes responsables	Personnes concernées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec une T.E.S. et la direction;</li> <li>• Arrêt d'agir, retrait immédiat de l'élève agresseur et application du protocole prévu;</li> <li>• Suivis avec l'élève victime par un intervenant (T.E.S., direction, psychologue à l'école, etc.);</li> <li>• Plan de protection et mesures d'aide pour la victime;</li> <li>• Ateliers sur les habiletés sociales;</li> <li>• Suivi pour l'auteur du geste (identification des causes de ce comportement et moyens pour répondre à ses besoins autrement ex : remonter son estime de soi);</li> <li>• Référence à un intervenant externe pour répondre aux besoins spécifiques d'un enfant (ex : Entraide parents, CLSC et autres partenaires externes);</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction</li> <li>• Tous les enseignants</li> <li>• T.E.S de l'école</li> <li>• Éducatrices du service de garde</li> <li>• Parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élèves victimes</li> <li>• Élève en tort</li> <li>• Direction</li> <li>• Tous les enseignants</li> <li>• T.E.S. de l'école et stagiaire T.E.S.</li> <li>• Éducatrices du service de garde</li> <li>• Parents</li> </ul>

**7. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.**

Actions	Personnes responsables	Personnes concernées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir annexe 1 Protocole d'encadrement contre la violence et l'intimidation;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction</li> <li>• Tous les enseignants</li> <li>• T.E.S de l'école</li> <li>• Éducatrices du service de garde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les élèves</li> <li>• Parents</li> <li>• Direction</li> <li>• Tous les enseignants</li> <li>• T.E.S. de l'école et stagiaire T.E.S.</li> <li>• Éducatrices du service de garde</li> </ul>

**8. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

Actions	Personnes responsables	Personnes concernées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi à la direction de l'école;</li> <li>• Suivi aux membres du personnel de l'école concernés par la situation;</li> <li>• Soutien, mesures d'aide à la victime et l'élève en tort;</li> <li>• Suivi aux parents (de la victime et de l'élève en tort);</li> <li>• Sanction à l'élève en tort;</li> <li>• Référence aux policiers selon le cas;</li> <li>• Transmission d'un rapport sommaire à la direction générale pour les plaintes;</li> <li>• Consignation d'un rapport sommaire pour les signalements;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction</li> <li>• Tous les enseignants</li> <li>• T.E.S. de l'école</li> <li>• Éducatrices du service de garde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction</li> <li>• Élève victime</li> <li>• Élève en tort</li> <li>• Tous les enseignants</li> <li>• T.E.S. de l'école et stagiaire T.E.S.</li> <li>• Éducatrices du service de garde</li> <li>• Parents concernés</li> <li>• Direction générale</li> </ul>

**9. Les dispositions portant sur la forme et la nature des engagements (envers l'élève et les parents) qui doivent être prises par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence.**

Actions	Personnes responsables	Personnes concernées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication aux parents, le jour même ou dans les plus brefs délais, par la direction ou une personne désignée;</li> <li>• Offre de soutien à l'élève victime;</li> <li>• Référence à l'externe au besoin;</li> <li>• Suivi dans les semaines qui suivent;</li> <li>• Mise en place d'un plan de protection pour la victime;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élève victime</li> <li>• Élève en tort</li> <li>• Parents de l'élève victime</li> <li>• Parents de l'élève en tort</li> <li>• T.E.S. et stagiaires T.E.S.</li> <li>• Enseignants concernés</li> <li>• Éducatrices du service de garde concernées</li> </ul>

**10. Les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte reproché et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation et de violence.**

Actions	Personnes responsables	Personnes concernées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sanctions à l'élève en tort;</li> <li>• Offre de soutien à l'élève victime et à l'élève en tort;</li> <li>• Annonce des conséquences en cas de récidive;</li> <li>• Communication aux parents le jour même ou dans les plus brefs délais par la direction ou une personne désignée;</li> <li>• Suivi systématique dans les semaines qui suivent;</li> <li>• Mise en place d'un plan d'intervention ou de sa révision si nécessaire;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction</li> <li>• Responsable du service de garde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élève victime</li> <li>• Élève en tort</li> <li>• Parents de l'élève victime</li> <li>• Parents de l'élève en tort</li> <li>• Enseignants concernés</li> <li>• T.E.S et stagiaires T.E.S.</li> <li>• Éducatrices du service de garde concernées</li> </ul>

### Section 3 – Sanctions

## Voir Annexe 1 Protocole contre la violence et l'intimidation (Fonctionnement/gradation)

### Section 4

Engagement de la direction de l'école :

- Diffusion du plan de lutte et du protocole contre la violence et l'intimidation;
- Application rigoureuse du protocole d'intimidation;
- Communication avec les parents le jour même (en personne ou par personne déléguée);
- Offre de soutien à l'élève (psychologie, psychoéducation, éducation spécialisée, etc.);
- Assurer un suivi dans les semaines qui suivent (en personne ou par personne déléguée);
- Contrat d'engagement pour l'élève et ses parents, si nécessaire;
- Mise en place d'un plan d'intervention ou de sa révision au besoin;

Approuvé par le conseil d'établissement le \_\_\_\_\_.

**IMPORTANT :** Ce plan vise à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Il existe une politique CS visant à contrer la violence et le harcèlement en milieu de travail. De plus, dans notre protocole de gestion de crise, nous avons ajouté une étape visant à s'assurer de l'état physique et psychologique des employés.